

8541.10-8542.90	Un changement à l'une des sous-positions 8541.10 à 8542.90 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8543.10-8543.70	Un changement aux sous-positions 8543.10 à 8543.70 de toute autre position; ou Un changement aux sous-positions 8543.10 à 8543.70 de la sous-position 8543.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
8543.90	Un changement à la sous-position 8543.90 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre position.
8543.90	Un changement à la sous-position 8543.90 de toute autre position.
8544.11-8544.70	Un changement aux sous-positions 8544.11 à 8544.70 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8544.70	Un changement à la sous-position 8544.70 de toute autre sous-position.
85.45-85.47	Un changement aux positions 85.45 à 85.47 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8548.10	Un changement à la sous-position 8548.10 de toute autre position.
8548.90	Un changement à la sous-position 8548.90 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre position.